Site : RE LES COTTAGES DE CRESSELY
1/124 AVENUE NICOLAS LE DOUX
78114 MAGNY LES HAMEAUX

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
REPRESENTE PAR
GIMCOVERMEILLE
1, RUE GEORGES BIZET
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

CONTRAT DE CURAGE DE CANALISATIONS EAUX PLUVIALES, EAUX USEES ET EAUX VANNES

PRESTATIONS :

- **Travaux de curage :** curage et détartrage par procédé hydraulique hyperbare de toutes les canalisations évacuant les eaux usées et eaux vannes, et ce jusqu'à leur raccordement au réseau urbain.

LIEUX : Notre proposition comprend l'entretien des canalisations évacuant les eaux pluviales, les eaux usées et les eaux vannes de la résidence citée en référence, et ce de la manière suivante :

- **Année 1 :** curage et détartrage complet de l'intégralité des réseaux,
- **Année 2 :** visite technique des réseaux avec intervention sur les secteurs encrassés,
- **Année 3 :** visite technique des réseaux avec intervention sur les secteurs encrassés.

Détail du réseau :

- Zone A : - réseau principal de la maison 68 à la maison 124, soit environ 360 mètres,
  - 3 réseaux secondaires comprenant les placettes 5, 6 et 7, soit environ 380 mètres ainsi que 8 regards sur les placettes.
- Zone B : - réseau principal de la maison 1 à la maison 68, soit environ 420 mètres,
  - 4 réseaux secondaires comprenant les placettes 1, 2, 3 et 4, soit environ 290 mètres ainsi que 7 regards sur les placettes.
- Zone C : - réseau situé sur la voie de circulation et la zone d'accès déversoir, soit environ 200 mètres.

NOMBRE D'INTERVENTION(S) : Selon descriptif ci-dessus.

NATURE ET DUREE : CONTRAT RENOUVELABLE DE TROIS ANS. **En cas d'accord ce contrat annule et remplace le contrat n° 92823 du 01/04/2010.**

DATE D'INTERVENTION : A déterminer d'un commun accord

GARANTIE : de bon écoulement sur tout le réseau pendant la durée du contrat, avec interventions dans la journée sur simple appel et en urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Sont exclus les dégorgements de siphons de sol évacuant les eaux usées, notamment ceux des locaux vide-ordures, en raison des apports accidentels de déchets dont la fréquence ne peut être évaluée.

TARIF : Forfaitaire annuel. Tarif valable trois mois.
Le montant total des travaux ayant été divisé par le nombre d'années pour des raisons budgétaires, le présent contrat est considéré comme indivisible sur la période. En cas de dénonciation en cours pour une raison autre que la non-exécution des travaux, une facture complémentaire du solde sera établie. Les indices d'actualisation s'appliqueront à la réévaluation annuelle.

HTVA 3675.00Euros **TVA 7.00% 257.25Euros** **TTC 3932.25Euros**

REGLEMENT : A réception de facture, en fin de mois le 10.

Actualisation et renouvellement :le présent marché est renouvelable pour une même période par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. au moins trois mois avant la date d'expiration. Toutes les conditions resteront inchangées sauf le prix qui sera automatiquement actualisé selon la formule suivante : $P = Po * (0,15 + (0,15 * FDS1/FDS1o)+(0,70 * ICHTTS2 / ICHTTS2o))$
P=Prix actualisé, Po=Prix à l'origine, ICHTTS2=Indice du coût horaire du travail tous salariés, services principalement rendus aux entreprises (Réf INSEE 215H) quatre mois avant la révision du prix. ICHTTS2o = Indice au moment du contrat initial101,2 Nov 2010
FDS1 = Indice Frais et services divers (Réf INSEE 0850487) quatre mois avant la révision du prix
FDS1o = Indice Frais et services divers à l'origine. 94,3 Nov 2010